Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261112-DEC2026205-AR

13.11.2026

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-205
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2026-98 autorisant la signature d'un marché public de travaux de rénovation du groupe Scolaire Simone Thoulouze, divisée en onze lots :

- N° 2025*CLR13*01 – Lot n°1 portant sur VRD,
- N° 2025*CLR13*02 – Lot n°2 portant sur les Espaces verts,
- N° 2025*CLR13*03 – Lot n°3 portant sur les Menuiserie Extérieures Occultation Serrurerie,
- N° 2025*CLR13*04 – Lot n°4 portant sur Maçonnerie-Façades-Etanchéité,
- N° 2025*CLR13*05 – Lot n°5 portant sur CVC,
- N° 2025*CLR13*06 – Lot n°6 portant sur Électricité CFO CFA,
- N° 2025*CLR13*07 – Lot n°7 portant sur Cloisons Doublages Faux-Plafonds Menuiserie intérieure Carrelage,
- N° 2025*CLR13*08 – Lot n°8 portant sur Sols souples,
- N° 2025*CLR13*09 – Lot n°9 portant sur Peinture et Nettoyage,
- N° 2025*CLR13*10 – Lot n°10 portant sur le Désamiantage,
- N° 2025*CLR13*11 – Lot n°11 portant sur les Bâtiments modulaires.

En date du 27 mai 2026 et transmis au contrôle de légalité en date du 27 mai 2026 ;

Considérant la notification du présent marché de travaux en date du 29 mai 2026 et émission d'un ordre de service de démarrage des prestations en date du 1er juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261112-DEC2026205-AR

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1, du lot n°1 VRD, relatif au remplacement des bordures en alu par des bordures métalliques ;

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1, du marché public de travaux de rénovation du groupe Scolaire Simone Thoulouze, N° 2025*CLR13*01 – Lot n°1 portant sur VRD avec DESTRO ENTREPRISE domiciliée au 3124 Route de Vaisseau – 13420 Gémenos

Article II : La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une diminution du montant du marché à hauteur de - 14 040,00 € HT soit une moins-value de - 4,21%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 319 686,54 € HT soit 383 623,85 € TTC.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

  Tribunal Administratif de Marseille
  22/24 rue Breteuil
  13281 MARSEILLE CEDEX 6

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 12 NOV. 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)